



SOUTH NATION
CONSERVATION
DE LA NATION SUD

Programme de subventions pour les activités favorisant la rivière de la Nation Sud de 2010

Survol

But et admissibilité

Les subventions liées au Programme de mise en valeur de la rivière de la Nation Sud de 2010 sont offertes pour encourager et appuyer l'organisation de festivals, d'événements ou de projets spéciaux sur tout le territoire de compétence de la Conservation Nation Sud. Les municipalités et la CNS ont formé un partenariat qui distribuera un total de 6 000 \$, sous forme de subventions, pour financer des activités autour de la rivière et de ses cours d'eau. Chaque municipalité a droit à une subvention maximale de 500 \$ pour les événements et les activités. Ce programme est offert aux organismes sans but lucratif et aux municipalités. Nous allons considérer comme un atout l'intégration d'une activité récréative ou éducative liée à l'eau dans votre événement.

Toute demande faite après coup ne sera pas admissible pour une aide financière.

Demande de subvention

Ceux qui désirent présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de mise en valeur de la rivière de la Nation Sud pour 2010 doivent soumettre une lettre d'une page expliquant le motif de leur participation en incluant la date et l'emplacement de l'événement ainsi que toutes coordonnées personnelles pertinentes.

Faites parvenir votre lettre à la Conservation de la Nation Sud, à l'attention du Comité des communications, **au minimum un mois en avance de votre événement.**

Conditions régissant l'octroi de la subvention

Les événements ou programmes d'activités qui seront subventionnés devront faire mention de la Conservation de la Nation Sud lorsque les opportunités se présenteront (par exemple, les affiches, les circulaires, les programmes, les sites Web), ainsi que dans tous les communiqués de presse. Les mentions écrites doivent porter le nom de la Conservation de la Nation Sud et afficher une reproduction du logo de la Conservation de la Nation Sud. (*Le Service de communications de la Conservation de la Nation Sud peut vous en fournir*).

Advenant un retard au niveau de l'approbation d'une demande de subvention, la Conservation de la Nation Sud peut, à sa discrétion, abandonner une condition si ce retard rend impossible une reconnaissance imprimée. Cependant, dans tous les cas, la bannière ou le fanion de la Conservation de la Nation Sud doivent être mis en évidence sur le site de l'événement ou de l'activité (*Le Service de communications de la Conservation de la Nation Sud peut vous en fournir*).

Dans une période de six semaines suivant l'événement, ceux dont la demande a été acceptée devront faire parvenir à la Conservation de la Nation un sommaire de leur activité, en incluant des photos, une estimation du nombre de participants, et des copies de toute publicité et couverture par la presse.

Les fonds ne seront déboursés que si toutes les conditions ont été remplies à la satisfaction de la Conservation de la Nation Sud.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

À l'attention du Programme de subventions pour les activités favorisant la rivière de la Nation Sud

Service des communications de la Conservation de la Nation Sud

38, rue Victoria, B.P. 29, Finch, ON, K0C 1K0

Tél.: 1-877-984-2948 Téléc.: (613) 984-2872

Our Local Environment. We're in it Together.  Notre environnement. Nous le partageons.





SOUTH NATION
CONSERVATION
DE LA NATION SUD

Conditions régissant l'octroi de la subvention:

- Les subventions liées au Programme de mise en valeur de la rivière de la Nation Sud de 2010 sont offertes aux organismes sans but lucratif et aux municipalités du territoire de compétence de la Conservation de la Nation Sud.
- Les demandeurs doivent présenter une lettre d'une page expliquant le motif de leur participation en incluant la date et l'emplacement de l'événement ainsi que toutes coordonnées personnelles pertinentes. Les lettres doivent être envoyées à la Conservation de la Nation Sud, à l'attention du Comité des communications.
- L'événement doit se dérouler le long ou en bordure de la rivière Nation Sud, du fleuve St-Laurent ou de la rivière des Outaouais, ou de leurs tributaires, dans les limites du territoire de compétence de la Conservation de la Nation Sud; ou avoir un lien direct avec une des rivières mentionnées ci-dessus.
- L'événement doit promouvoir un engagement de la part du public, en tant que participant ou spectateur.
- La promotion de l'événement doit se faire par le biais d'affiches, des journaux, de la radio, de l'Internet, ou tout autre moyen de publicité. Le logo de la CNS doit apparaître dans tous les documents imprimés. Des exemplaires de tout matériel promotionnel doivent être fournis à la Conservation de la Nation Sud.
- Les bannières ou les fanions de la Conservation de la Nation Sud doivent être mis en évidence tout au long de l'événement. Les bannières doivent être ramassées puis retournées aux bureaux de la Conservation de la Nation Sud, à Finch.
- Une disposition stipule que, dans un délai de six semaines suivant le déroulement de l'événement, une lettre doit être envoyée à la CNS décrivant la réussite de l'activité en incluant le nombre de participants, les photos et la couverture par la presse.
- Les chèques seront émis **après** que l'événement aura eu lieu, et aussitôt que toutes les conditions stipulées par la Conservation de la Nation Sud auront été respectées.

Je reconnais/nous reconnaissons avoir lu les dispositions ci-dessus et accepte/acceptons de respecter les conditions visant le Programme de subventions pour les activités favorisant la rivière de la Nation Sud, comme stipulé. Je reconnais/nous reconnaissons que les fonds ne seront accordés que si toutes les conditions sont remplies à la satisfaction de la Conservation de la Nation Sud.

Signature: _____ Nom (letters moulées) : _____
Organisme: _____ Date: _____

Our Local Environment. We're in it Together.  *Notre environnement. Nous le partageons.*

